

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 octobre 2014

.....

L'an deux mille quatorze, le jeudi 02 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne DULIN, MM Hervé CANTE, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, MM Antoine BERGER, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : MM Florent MAYET, Régis BENEY, Christelle COUNILH, Daniel PALUDETTO

A été élu secrétaire de séance Madame Esther CORTAZAR-NAUZE

1) Redevance du domaine public

Délibération pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par France Telecom pour l'occupation du domaine routier

Le patrimoine occupant le domaine routier de la commune de Blasimon est le suivant :

Artère aérienne 9,173 km

Artère en sous-sol : conduite 3,387 km

Emprise au sol (m²) : 1 cabine

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant le calcul de la revalorisation annuelle, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public est le suivant :

Artère aérienne	9,173 km * 53,87€ = 494,15€
-----------------	-----------------------------

Artère en sous- sol : conduite	3,387 km * 40,40€ = 136,83€
--------------------------------	-----------------------------

Emprise au sol (m ²) : 1 cabine	26,94€
---	--------

MONTANT TOTAL DE LA REDEVANCE	657,92€
-------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer ses sommes en établissant un état récapitulatif et un titre de recette.

Délibération pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par GRDF

La longueur du réseau est de 3 938 m

Suivant le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe le plafond de la redevance à $PR = (0,035 * L) + 100$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public
- L représente la longueur de canalisations sur le domaine public communal exprimées en mètres
- 100 représente un terme fixe

la redevance 2014 est de : $[(0,035 * 3938) + 100] * 1,15 = 273,50€$

MONTANT TOTAL A PERCEVOIR 274,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer ses sommes en établissant un état récapitulatif et un titre de recette.

2) Nomination des membres de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire explique que les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement sont nommés pour six ans.

Le bureau est composé du maire ou d'un conseiller municipal, du délégué de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, de dix propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture, l'autre moitié par le conseil municipal.

Considérant que l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Blasimon a été signé le 18 juillet 2008,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner 5 personnes propriétaires.

- Monsieur Daniel PALUDETTO
- Monsieur Florent MAYET
- Monsieur David BONNEFIN
- Monsieur David DUMÉ
- Monsieur Bernard MINVIELLE

3) Approbation des statuts de la communauté de communes du sauveterrois : extension des compétences

Par délibération en date du 06 mars 2013, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion des communes :

Blasimon, Castelmoron d'Albret, Castelviel, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Coirac, Cours-de-Monségur, Coutures, Daubèze, Dieulivol, Gornac, Landerrouet-sur-Ségur, Mauriac, Mesterrieux, Mourens, Neuffons, Le Puy, Rimons, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Brice, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sainte-Gemme, Sauveterre-de-Guyenne, Soussac, Taillecatat à la CDC du Sauveterrois, créé par arrêté préfectoral en date du 29.12.1997.

Vu l'arrêté du 30 mai 2013, portant l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2014 de la CDC du SAUVETERROIS aux communes de :

CASTELMORON D'ALBRET, CAZAUGITAT, COURS DE MONSEGUR, COUTURES S/ DROT, DIEULIVOL, LANDERROUET S/ SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, NEUFFONS, RIMONS, ST ANTOINE DU QUEYRET, ST FERME, STE GEMME, ST SULPICE DE GUILLERAGUES, SOUSSAC et TAILLECAVAT ;

Vu les statuts initiaux de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS prévoyant d'intégrer à l'article 2, en compétence optionnelle :

Protection et mise en valeur du patrimoine, la compétence « *Aménagement, nettoyage et entretien des cours d'eau* » ;

Développement et aménagement sportif et Politique Culturelle, « soutien aux associations qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois. »

Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 déterminant la composition du conseil communautaire de la CDC du SAUVETERROIS, et modifiant l'article 6.

Sur une proposition formulée par l'assemblée de la CDC du Sauveterrois, le conseil communautaire s'est réuni le 22 septembre 2014 pour décider les modifications statutaires suivantes :

- D'étendre le périmètre aux Communes membres,
- Prendre la compétence : Aménagement, nettoyage et entretien des cours d'eau,
- Soutien aux associations sportives ou culturelles qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois,
- De faire référence à l'arrêté du Préfet pour la détermination des sièges des communes membres au sein du Conseil Communautaire du Sauveterrois.

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pourraient ainsi permettre de mettre à jour nos statuts.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par l'assemblée du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 22 septembre 2014 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

4) Avancement au grade de Madame Sylvie RODRIGUEZ

Monsieur le Maire rappelle que Madame Sylvie RODRIGUEZ bénéficie d'un avancement au grade. La commission administrative paritaire a donné son accord.

Ainsi d'adjoint technique de 2eme classe, elle avance au grade supérieur qui est celui d'adjoint technique de 1ere classe.

Situation actuelle	Proposition
Adjoint technique de 2 cl - Titulaire Echelle 3 7ème échelon IB/328 IM/315 Depuis le 01-01-2007 (anc. 7 A) Salaire 1 277,55€ brut Charges patronales : 639,27€	01-01-2014 Avancement de grade Adjoint technique de 1 cl 7ème échelon +1 A IB/347 IM/325 1 A Salaire 1 285,22€ brut Charges patronales : 643,11€

Monsieur le maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique de 2eme classe et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{er} classe à partir du 04 janvier 2014

Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié par le décret 2014-80 du 29 janvier 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoint technique de 2eme classe;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à 29 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter **du 04 janvier 2014**

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié par le décret 2014-80 du 29 janvier 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoint technique de 2eme classe;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 29 heures à compter 04 janvier 2014
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Point convention d'aménagement de bourg

Monsieur le Maire explique que la négociation menée avec Monsieur et Madame ROACH n'a pu aboutir. Leur souhait de voir bâtir un mur de séparation en moellon entre chez eux et la partie publique d'une hauteur de 1,80 m du coin de la chapelle jusqu'à la route ne pouvait être pris en compte d'un point de vue financier mais également au niveau sécurité. Un nouveau plan et une nouvelle estimation a été demandée à notre bureau d'études. Les travaux ne pourront s'effectuer que dans le 1^{er} semestre 2015.

Monsieur le Maire demande qu'une commission soit créée ponctuellement afin de se mettre en quête de financement pour le musée. Cette commission sera composée de la commission travaux ainsi que de Mesdames Anne MARQUANT et Cristèle DUMON.

6) Bulletin municipal

Il est prévu d'éditer un bulletin intermédiaire au mois de juin 2015. Les associations devront déposer leur texte avant le 15 novembre pour le bulletin de début 2015.

7) Arbre de Noël-vœux et repas des aînés

L'arbre de Noël aura lieu le 20 décembre avec des ateliers créatifs

Halloween le 25 octobre à 15 heures

Les vœux du maire auront lieu le 16 janvier et le repas des aînés le 18 janvier

8) Questions diverses

- **Renouvellement du contrat CAE de Monsieur Jean Marc LABONNE : adjoint technique affecté aux espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler le contrat accompagnement à l'emploi de Monsieur Jean Marc LABONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat à temps complet au taux horaire du SMIC pour une durée de 1 an à partir du 21 novembre 2014

- **Eclairage public : Extension lieu-dit Petit Ouest**

Le devis propose deux solutions

- Une solution traditionnelle : installation d'un poteau bois, pose d'un luminaire. Le montant du devis s'élève à 1 360,29€ HT
- Une solution par un éclairage solaire autonome : installation d'un candélabre et d'un luminaire leds. Ce candélabre est alimenté par un panneau solaire et l'énergie est stockée dans des batteries. Le montant du devis s'élève à 5 409,60€ HT. Le taux de subvention du SDEEG est de 40% soit 2 163,84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour la solution traditionnelle Cette extension est faite pour mettre en sécurité l'arrêt de bus pour les enfants du collège et du SIRP. Une horloge permettra d'éclairer uniquement le passage du bus.

- Enseigne médiathèque

L'artiste Kendo a transmis un devis pour du graf sur support ou sur le mur de la médiathèque. Le montant du devis s'élève à 790,60€TTC.

Il se décompose comme suit : une enseigne de 70X240cm environ sur un support aluminium. Pour un travail inforgraphique sur contreplaqué 10MM comptez 80€ de plus

Un second devis a été transmis pour un montant de 200,00€. Celui-ci ne concerne que le prix de l'étude.

La commission culture recherche de nouvelles pistes.

- Assurance

- L'échéance des assurances communales est le 31 décembre 2014. Il faut rédiger un cahier des charges et réunir la commission pour lancer le marché.
- Complémentaire Santé : Ma commune-Ma santé. Le projet est présenté par Monsieur FAVORY. Le conseil municipal trouve le projet très intéressant. Le CCAS sera porteur du projet.

- Conseil Municipal jeunes

Madame Christel LAURENT expose le projet. Un conseil est élu pour deux ans avec les jeunes de Blasimon de 9 -13 ans. Un minimum de 7 enfants est demandé.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne DULIN

Régis BENEY
Absent excusé

Hervé CANTE

Florent MAYET
Absent excusé

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH
Absent excusé

Daniel PALUDETTO
Absent excusé

Antoine BERGER
Anne MARQUANT

David BONNEFIN
Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON